IMMEUBLE HAUTE-VILLE

(Syndicat des copropriétaires)

MOTOCYCLETTES

RÈGLEMENT 2010-03

Afin d'éliminer le plus possible les bruits de motocyclettes qui causent des désagréments aux copropriétaires de l'étage situé directement au-dessus du garage surtout.

Ce règlement se lit comme suit:

- Aucune motocyclette ne sera permise dans le garage intérieur.

Ce règlement exclus celles de M. René Touchette et Mme France Tétreault condo #301 qui sont considérés comme ayant un droit acquis non-transférable lors de la vente ou la cession de leurs condos.

Ces motocyclettes seront les seules permises dans le garage intérieur.

Nous demandons à M. Touchette et Mme. France Tétreault de limiter le plus possible l'usage de leurs motos à l'intérieur du garage afin de diminuer la durée des bruits assourdissants qui raisonnent sur les murs de béton.

Nous devons tous respecter le droit à la tranquillité des autres copropriétaires.

NOTE: ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale annuelle du 21 Juin 2010.

27 pour - 8 contre - 2 abstentions.